



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
17ème session
Point 14 de l'ordre du jour

FUND/A.17/11/Add.1

10 octobre 1994

Original: ANGLAIS

**PERSPECTIVES D'ENTREE EN VIGUEUR DES PROTOCOLES DE 1992
MODIFIANT LA CONVENTION DE 1969 SUR LA RESPONSABILITE CIVILE ET
LA CONVENTION DE 1971 PORTANT CREATION DU FONDS**

Note de l'Administrateur

1 Depuis la diffusion du document FUND/A.17/11, certains faits nouveaux sont intervenus en ce qui concerne la ratification des Protocoles de 1992 modifiant la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et la Convention de 1971 portant création du Fonds. Ces données nouvelles sont exposées ci-dessous.

Progrès réalisés en vue de la ratification

2 Les Protocoles de 1992 ont à ce jour été ratifiés par six Etats, à savoir l'Allemagne, la France, le Japon, le Mexique, l'Oman et le Royaume-Uni.

Entrée en vigueur du Protocole à la Convention sur la responsabilité civile

3 Sur les six Etats qui ont ratifié le Protocole de 1992 modifiant la Convention sur la responsabilité civile, trois (la France, le Japon et le Royaume-Uni) possèdent chacun au moins un million d'unités de jauge brute de navires-citernes. Le Protocole doit, pour entrer en vigueur, être ratifié par quatre Etats supplémentaires, dont un (par exemple, la Norvège) devrait remplir les conditions quant à la jauge de navires-citernes.

Entrée en vigueur du Protocole à la Convention portant création du Fonds

4 La quantité d'hydrocarbures donnant lieu à contribution requise en vertu du Protocole de 1992 modifiant la Convention portant création du Fonds a maintenant été satisfaite, comme le montre le tableau suivant (quantités au 10 octobre 1994):

Etat	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)
Japon	270 152 466
France	98 288 261
Royaume-Uni	87 405 462
Allemagne	33 082 651
Mexique	15 206 997
Oman	0
Total	504 135 837

5 Pour parvenir au nombre requis d'Etats Parties, il serait nécessaire que deux Etats supplémentaires ratifient le Protocole.

Evaluation de la situation par l'Administrateur en ce qui concerne l'entrée en vigueur des Protocoles

6 Comme il est indiqué dans le document FUND/A.17/11, l'Administrateur prévoit que les conditions d'entrée en vigueur des Protocoles de 1992 à la Convention sur la responsabilité civile et à la Convention portant création du Fonds seront remplies au cours du premier semestre de 1995 et que ces Protocoles entreront en vigueur au cours du premier semestre de 1996.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

7 L'Assemblée est invitée à prendre note des renseignements qui figurent dans le présent document.